



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 77/2025

OBJET : Convention de maintenance et d'entretien de terrains de tennis en terre artificielle à la section tennis du CMOM

Le Conseil municipal a été convoqué le 04 novembre 2025 (article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le 17 novembre 2025, à 19h30, le Conseil municipal de la ville de Morangis s'est réuni à l'espace Saint-Michel, sous la présidence de Mme Brigitte VERMILLET, Maire.

Étaient présents : Mme Brigitte VERMILLET, Maire, M. Robert ALLY, Mme Jeannette BRAZDA, M. Jean-Jacques LEGRAND, Mme Quynh NGO, M. Pascal LEROY, Mme Philomène PINTO, Adjoint au Maire; Mme Josiane GONZALEZ LAMOUREUX, M. Claude DELOBEL, M. Albert BLOSSI, M. Yvon COADOU, M. Paulo RAMOS, M. Daniel GIZZI, M. Thierry HORDESSEAUX, Mme Emmanuelle DI MAMBRO, Mme Caroline DELAIRE, M. Lionel MARSAULT, Mme Laurence AGRAPART, Mme Christel JEANNOT, Mme Annette VIRLY RICHARD, M. Martial GAUTHIER, Mme Jacqueline BENJADDI, M. Gilles PRENELLE, Conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés : Mme Marie HAMIDOU donne pouvoir à M. Jean-Jacques LEGRAND, M. Serge HOUZIEL donne pouvoir à Mme Quynh NGO, Mme Fabienne RIQUART donne pouvoir à Mme Philomène PINTO, M. Dany CAMACHO donne pouvoir à M. Claude DELOBEL, Mme Valérie COUREAU donne pouvoir à M. Robert ALLY, M. Corentin LEVY donne pouvoir à Mme Brigitte VERMILLET, Mme Brigitte JARDEL donne pouvoir à Mme Jeannette BRAZDA.

Étaient absents : M. Anthony BUNELLE, Mme Carole PERSONNIER, M. Xavier DUGOIN

Mme Christel JEANNOT, Conseillère municipale, a été désignée dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Rapporteur : J-J LEGRAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission unique en date du 3 novembre 2025,

Considérant que l'Association CMOM- section tennis est maître d'ouvrage pour la transformation de 2 terrains en béton en 2 terrains en terre artificielle,

Considérant que la maintenance et l'entretien des terrains en terre artificielle nécessitent des opérations spécifiques et régulières afin de garantir une qualité optimale de la surface,

Considérant qu'il est opportun de confier à l'Association CMOM-section Tennis, la responsabilité de la maintenance et de l'entretien des terrains en terre artificielle, dans le cadre d'une convention précisant les modalités et les obligations de chaque partie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants (Pour : 26, abstention : 4), après un vote à main levée,

- APPROUVE la convention fixant les modalités de maintenance et d'entretien de deux terrains de tennis en terre artificielle par l'Association CMOM- SECTION TENNIS
- AUTORISE le Maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits.

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET



Délibération certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.

